

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le 07 juillet à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame MARECHAL Laëtitia, Maire.
Date de la convocation : 03 juillet 2026

PRÉSENTS : MMES et MM MARECHAL Laëtitia, MICHON Nicolas, CHAUVEAU Caroline, ROUSSEAU Matthieu, JAUFFRIT Sylvie, OBERRIEDER Alexandre, MORIN Benoit, BENEZY Hélène, COSTE David, BRIANCEAU Aline, GIRARDEAU Antoine, BONNIN Céline, PIKE Carole, BESSONNET Amandine, COULON-FEBVRE Pierre, MONTIEL Marie-Alice, MARTINEAU Karine

ABSENTS EXCUSES : M. REDON Daniel donne pouvoir à Mme MARTINEAU Karine
M. CABOCHE Francky donne pouvoir à Mme MONTIEL Marie-Alice

M. OBERRIEDER Alexandre a été élu secrétaire de la séance.

OBJET : Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C relatif à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays de St Gilles Croix de Vie en date du 30/04/2026,

Considérant que la CLECT est chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale dans le cadre du régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant qu'il appartient à chaque commune membre de désigner son représentant pour siéger au sein de cette commission ;

Considérant la nécessité pour la commune d'être représentée au sein de cette instance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Désigne** pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) : **Mme MARECHAL Laëtitia**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
M. Alexandre OBERRIEDER

Madame La Maire,
Laëtitia MARECHAL



Certifié exécutoire par la Maire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le : 09 JUIL. 2026
- la publication sur le site internet www.laiguillonsurvie.fr le : 10 JUIL. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr